

Mauvaises odeurs

Le bac à ordures jouxte ma propriété. La commune, ou Communauté de communes, peut-elle être tenue responsable des odeurs de poubelles qui envahissent mon jardin par fortes chaleurs ? Ne devrait-elle pas prendre des mesures pour éviter ce désagrément ? Nettoyage plus fréquent, enfouissement du conteneur, ramassages plus nombreux...

B. DELTIEURE (Millau)

C'est en 1884 qu'Eugène Poubelle, alors préfet de Paris, instaura l'utilisation d'un récipient spécial pour le dépôt des ordures.

Communes et établissements publics de coopération intercommunale assurent désormais l'élimination des déchets ménagers dans des conditions fixées par arrêté municipal conformément aux textes réglementaires, qui prévoient a minima une collecte hebdomadaire dans les zones de plus de 500 habitants ou la mise à disposition de lieux de réception équipés et aménagés en deçà (art. R. 2224-23 CGCT). Votre commune respecte donc ses obligations.

Sachez toutefois que le préfet peut accorder des dérogations temporaires, après avis du conseil municipal pour accroître la fréquence des collectes. Le maire, garant de la salubrité et de la santé publique peut prendre des mesures si le défaut d'entretien des conteneurs y portait atteinte. Quant à l'installation de conteneurs enterrés, la ville de Millau fait office de précurseur. Gageons sur leur développement et qu'Eole soit avec vous !

Marine BENAYOUN

Avocat à la Cour